

## A-DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

### ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les conditions de participation à l'Appel d'Offres National Ouvert (AONO), avec exigence de capacités minimales, pour l'acquisition, la livraison, l'installation, la mise en service, et la formation de **13** lots d'équipements technico-pédagogiques sous forme de **26** sections complètes et homogènes, dans le cadre du programme initial de 100 sections ; au profit des établissements de formation et d'enseignement professionnels, selon la liste suivante :

| N° | Spécialité   | Code Spécialité | Nbre Sect. | Sites affectataires  |  |
|----|--|-----------------|------------|--|--|
|    |  |                 |            | Wilaya   | Etablissement  |
| 1  | الهندسة المعمارية الداخلية<br>Architecture d'Intérieur   | BTP0729         | 1          | BOUMERDES  | INSFP Beni Amrane  |
| 2  | الاتصال والصناعات المطبعية.<br>خيار: دراسة و انجاز المنتجات المطبعية<br>Communication et Industries Graphiques,<br>Option : Etude et Réalisation des Produits Imprimés | AIG1205         | 1          | EL MEGHAIR   | INSFP El Mghair  |
| 3  | رسم مسقط في الهندسة المعمارية<br>Dessinateur-Projeteur en Architecture   | BTP0724         | 4          | ALGER<br>ALGER<br>SAIDA<br>OUARGLA                                     | INSFP Kouba<br>INSFP Kouba<br>INSFP El Badr<br>INSFP Ouargla 1   |
| 4  | رسم مسقط في الخرسانة المسلحة<br>Dessinateur-Projeteur en Béton Armé  | BTP0725         | 1          | MOSTAGANEM   | INSFP Ben zahra AEK -<br>Kharouba  |
| 5  | مساح طوبوغرافي<br>Géomètre Topographe  | BTP0719         | 1          | NAAMA  | INSFP Mecheria   |
| 6  | تركيب أجهزة التبريد والتكييف<br>Installation des Equipements de Froid et<br>Climatisation  | ELE0715         | 5          | OUM EL<br>BOUAGHI<br>KHENCHELA<br>NAAMA<br>OULED DJELLAL<br>BENI ABBES | INSFP Ain Mlila<br>INSFP Khenchela<br>INSFP Naama<br>INSFP Hani Rabah<br>bensmati<br>INSFP Yahiaoui Abdallah |

| N°           | Spécialité  | Code Spécialité | Nbre Sect. | Sites affectataires  |  |
|--------------|---|-----------------|------------|--|--|
|              |   |                 |            | Wilaya   | Etablissement  |
| 7            | تركيب الألواح الشمسية الضوئية والحرارية<br>Installation des Panneaux Solaires Photovoltaïques et Thermiques | ELE1201         | 7          | OULED DJELLAL<br>SKIKDA<br>DJELFA<br>TIARET<br>TEBESSA<br>BOUIRA<br>BISKRA | CFPA Mezroua Tahar - S.Khaled<br>CFPA Ramdane Djamel<br>CFPA Dalmadji Djelloul<br>CFPA Kaied Ben Messaouda<br>CFPA Farez Boukhil - Aouinet<br>CFPA Bechloul<br>CFPA Belaid Kala Toulga |
| 8            | تركيب وصيانة أجهزة التبريد والتكييف<br>Installation et Entretien des Appareils de Froid et Climatisation    | ELE0704         | 1          | TIMIMOUN   | CFPA Timimoun 1  |
| 9            | تركيب وصيانة الألواح الشمسية الضوئية<br>Installation et Maintenance des Panneaux Solaires Photovoltaïques   | ELE1207         | 1          | DJANET   | CFPA Djanet  |
| 10           | مصمم المجسمات في البناء والاشغال العمومية<br>Maquettiste en Bâtiment et Travaux Publics                     | BTP0728         | 1          | EL OUED  | INSFP Amamra Bachir  |
| 11           | تلحيم صناعي<br>Soudage Industriel   | CML0717         | 1          | ANNABA   | INSFP Didouche Mourad  |
| 12           | الطوبوغرافيا<br>Topographie   | BTP0715         | 1          | DJELFA   | CFPA Delmadji djelloul - Birine  |
| 13           | الطرق والشبكات المختلفة<br>Voieries et Réseaux Divers   | BTP0721         | 1          | JIJEL  | INSFP Taher  |
| <b>Total</b> |   |                 | <b>26</b>  | <b>Sections</b>  |  |

**Remarque :** les soumissionnaires peuvent soumissionner pour un (01) ou plusieurs lots séparément, selon les conditions d'éligibilité citées dans l'article 03 ci-après.

## **ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION**

Le présent cahier des charges a pour objet le lancement d'un Appel d'offres National Ouvert (AONO), avec exigences de capacités minimales, en vertu des dispositions des articles 37, 38 et 39 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et des articles 39, 40, 42 et 44 alinéa 06 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

## **ARTICLE 03 : CONDITIONS MINIMALES D'ÉLIGIBILITÉ DES SOUMISSIONNAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article 44 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le présent appel d'offres national ouvert, avec exigence de capacités minimales, est destiné aux soumissionnaires répondant aux conditions d'éligibilité suivantes :

#### 1. Capacités financières :

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années (**2024, 2023 et 2022**) au moins un (01) bilan positif, certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable agréé.

#### 2. Capacités techniques :

Justifiées par :

- **Pour un fabricant : une attestation de fabricant et Registre de commerce.**
- **Pour un importateur : Registre de commerce.**
- **Pour un représentant : l'agrément et le Registre de commerce.**
- **Pour un distributeur : lettre justifiant l'exclusivité et le registre de commerce.**

**NB : Le registre doit être cours de validité, mentionnant le code et l'intitulé de l'activité.**

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au moins un projet de même nature durant les dix (10) dernières années (2025, 2024, 2023, 2022, 2021, 2020, 2019, 2018, 2017, 2016), justifié par au moins une (01) attestation de bonne exécution, délivrée par le service contractant, mentionnant le montant, les dates de début d'exécution et de réception du marché considéré.

**N.B :** les pièces d'éligibilité seront insérées dans une enveloppe à part dans le pli contenant le dossier de candidature.

### **ARTICLE 04 : CONSISTANCE PHYSIQUE DU LOT**

Le lot, objet du présent cahier des charges, est composé d'équipements, outillage, matière d'œuvre, destinés aux établissements, tels que définis dans le cahier des prescriptions techniques. Le cahier des prescriptions technique définit le lot d'équipements, l'outillage, la matière d'œuvre et la formation, pour une (01) section d'une spécialité, destiné à un établissement de formation et d'enseignement professionnels.

### **ARTICLE 05 : DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS DANS LE CAHIER DES CHARGES**

- **Le service contractant** : désigne l'Établissement National des Équipements Techniques et Pédagogiques de la Formation et de l'Enseignement Professionnels « ENEFEP » qui a lancé l'appel d'offres, objet du présent cahier des charges.
- **Le partenaire cocontractant** : désigne le fournisseur qui a été retenu en vue de décontracter le marché relatif à l'appel d'offres objet de présent cahier des charges.
- **Le marché** : désigne le contrat passé entre le service contractant et le cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des prestations objet de présent cahier des charges.
- **Le soumissionnaire** : désigne la personne physique ou morale qui a présenté une offre en vue de réaliser l'objet de présent cahier des charges.
- **Les services** : signifie les services liés à la fourniture tels que la mise en service, les prestations d'assistance technique, la formation sur l'utilisation des équipements et toutes obligations de même nature à la charge des fournisseurs, telles que précisés dans le présent cahier des charges.

## **ARTICLE 06 : VÉRIFICATION DES CAPACITÉS DES SOUMISSIONNAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article 43 de la Loi 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles relatives aux marchés publics, et à l'article 53 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'objet du présent cahier des charges ne peut être attribué qu'à un partenaire cocontractant jugé apte à l'exécuter.

Les soumissionnaires doivent apporter la preuve qu'ils disposent des capacités et ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché, objet du présent cahier des charges.

Le service contractant se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen légal, les capacités techniques, financières et professionnelles du soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 44 de la Loi 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles relatives aux marchés publics, et à l'article 54 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Toute inexactitude dans les informations données par le soumissionnaire entraîne le rejet automatique de son offre.

## **ARTICLE 07 : VISITE SUR SITE**

Durant la période de préparation des offres, les soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges peuvent, s'ils le souhaitent, visiter le site affectataire.

Toutefois, et dans le cas où le soumissionnaire retenu n'a pas pris en compte l'opération de visite du site affectataire, il ne peut en aucun cas se désister pour cette raison.

## **ARTICLE 08 : DÉPENSES LIÉES À LA PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES**

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses liées à la préparation et à la présentation de son offre. Le service contractant ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dépenses engagées

## **ARTICLE 09 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 75 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation à l'appel d'offres, objet du présent cahier des charges, les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat.
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat.
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle.

- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux.
- Qui ont fait une fausse déclaration.
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défailtantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants.
- Qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales.
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.

## **B- DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES**

### **ARTICLE 10 : PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la Loi 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles relatives aux marchés publics, et aux articles 61, 62 et 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le présent avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales, est rédigé en langue arabe et française. Il est publié obligatoirement dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), dans deux quotidiens nationaux diffusés au niveau national et dans la presse électronique dans une langue étrangère autre que le français. Le délai du dit avis prend effet à partir de sa première parution dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP ou dans la presse électronique.

### **ARTICLE 11 : DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS**

Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements au sujet du cahier des charges est tenu de notifier une requête par écrit au service contractant.

La demande d'éclaircissements devra parvenir au service contractant au plus tard **10** jours avant la date de dépôt des offres.

Le service contractant devra répondre dans les mêmes formes aux demandes d'éclaircissements qu'il aura reçus, au plus tard **07** jours avant la date de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du service contractant comprenant la question posée par un candidat, sans identification de son auteur, sera communiquée en même temps, à l'ensemble des candidats ayant retiré le présent cahier des charges.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES**

Le service contractant est habilité, pour des raisons dûment justifiées, à modifier certaines dispositions du cahier des charges à tout moment, antérieur à la date fixée pour le dépôt des offres.

Au plus tard dix (10) jours avant la date de dépôt des offres, l'additif ou le rectificatif, visé par la commission des marchés compétente, sera envoyé, par lettre ou par fax, à tous les candidats ayant retiré le cahier des charges, et aura valeur obligatoire à leur rencontre.

Pour donner aux candidats suffisamment de temps afin de modifier leurs soumissions, conformément à l'agenda, le service contractant a la faculté de proroger la date fixée pour le dépôt des offres. Dans ce cas, il en informe les candidats par tout moyen.

## **C- PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **ARTICLE 13 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre préparée par le soumissionnaire, ainsi que toute correspondance et documents de l'appel d'offres seront rédigés en langue Arabe ou Française.

En outre, tous les documents insérés dans l'offre rédigés dans une langue autre que l'Arabe ou le Français, doivent être accompagné de leur traduction en langue Française authentifiée par un traducteur agréé.

Tout document en langue autre que l'Arabe ou le Français non traduit en langue Française authentifiée par un traducteur agréé, ne sera pas pris en compte.

### **ARTICLE 14 : DURÉE DE PRÉPARATION DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la durée de préparation des offres est fixée à **vingt-cinq (25) jours** à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux ou dans la presse électronique.

La date et heure limite de dépôt des offres, et la date et l'heure d'ouverture des plis des offres technique et financière correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres ; dans ce cas, il informe les soumissionnaires par tous les moyens.

### **ARTICLE 15 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION**

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la Loi 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles relatives aux marchés publics, et à l'article 67.1 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'offre établie par le soumissionnaire doit comprendre un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière. Les offres sont définies comme suit :

## **A- DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Le dossier de candidature contient :

- Une déclaration de candidature, renseignée, **cachetée**, datée et signée (modèle annexe 02) ;
- Une déclaration de probité, renseignée, datée et signée (modèle en annexe 03) ;
- Au moins une (01) Attestation de bonne exécution des dix (10) dernières années (2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025),
- Le statut pour les sociétés
- Une copie du registre de commerce électronique en cours de validité
- Bilans des trois (03) dernières années (2022, 2023 et 2024), visés par le commissaire aux comptes ou un comptable agréé, certifiés par le commissaire aux comptes ou un comptable agréé dont au moins un (01) bilan positif
- Délégation de signature pour les **sociétés** ;
- Le récépissé de versement de la somme requise pour le retrait du cahier des charges du lot.

**En cas de perte du récépissé, le soumissionnaire est tenu de présenter un justificatif.**

**N.B :** Les documents d'éligibilité exigés selon les conditions citées dans l'article 03 (conditions minimales d'éligibilité des soumissionnaires).

En vertu des dispositions de l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature seront exigés uniquement de l'attributaire du marché, qui devra les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de la saisine.

Si les documents précités ne sont pas remis dans le délai requis, ou s'il s'avère après leur remise qu'ils comportent des informations non conformes à celle figurant dans la déclaration de candidature, l'offre concernée sera écartée, et le service contractant reprend la procédure d'attribution du marché.

Si après la signature du marché, le service contractant découvre que des informations fournies par le titulaire du marché sont erronées, il prononce la résiliation du marché aux torts exclusifs du partenaire cocontractant.

## **B- OFFRE TECHNIQUE**

En application des dispositions des articles 67 et 78 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics :

L'offre technique contient :

1. Le mémoire technique justificatif (modèle à l'annexe 05) ;

2. La documentation technique comprenant une fiche technique, en langue arabe ou française, avec marque et référence du fabricant et photo en couleur pour l'ensemble des items ;
  - le certificat de conformité de l'équipement, délivré par un organisme dûment habilité ;
  - les certificats d'origine des équipements délivrés par un organisme dûment habilité ;
  - la documentation technique nécessaire à l'identification et à la bonne utilisation des équipements en langue française ou arabe (ou autre mais avec traduction en langue arabe ou en française, notamment :
    - Fiches techniques des spécifications des équipements ;
    - Procédures d'installation et de mise en service ;
    - Manuels d'utilisation et opérations de maintenance.

Ces documents peuvent être également fournis sous forme de supports électroniques (CD, DVD et autres).

3. Certificats de conformité, le cas échéant (pour les machines, appareillage et autres) ;
4. Une déclaration à souscrire, renseignée, datée et signée (modèle annexe 04) ;
5. Lettre d'engagement concernant le délai d'exécution en nombre de jours ;
6. Planning de livraison (modèle annexe 08) ;
7. Lettre d'engagement concernant le délai de garantie des équipements ;
8. Lettre d'engagement du soumissionnaire pour une formation du personnel enseignant, tel que stipulé dans l'article 30 du cahier des prescriptions spéciales (modèle annexe 13).
9. Moyens humains affectés à l'exécution des prestations requises :

Effectif technique des employés (**profil technique**).

Joindre copie des diplômes.

Copies des diplômes, ainsi que les attestations d'affiliations et de mise à jour CNAS de l'effectif technique.

*Toute offre proposant moins de deux (02) techniciens sera écartée.*

10. Le cahier des charges, paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page, portant la mention manuscrite « Lu et accepté ».

La documentation fournie devra faire apparaître les caractéristiques et les capacités qui sont réellement disponibles dans le cadre de l'installation. Il devra être indiqué également les possibilités d'extension éventuelles et leurs modalités.

## **C- OFFRE FINANCIÈRE**

En application des dispositions de l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics :

L'offre financière contient :

L'offre financière contient :

- a- La lettre de soumission dûment renseignée, datée et signée (modèle en annexe 1) ;
- b- Le bordereau des prix unitaires (BPU), renseigné, daté et signé (modèle en annexe 06) ;
- c- Tableau avec détail descriptif, quantitatif et estimatif (DQE) pour un lot, renseigné, daté et signé (modèle en annexe 07) ;

### **ARTICLE 16 : VALIDITÉ DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la Loi 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles relatives aux marchés publics, les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une période égale à la durée de préparation des offres, augmentée de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de dépôt des offres.

Dans le cas de l'entreprise attributaire du marché, objet de présent cahier des charges, le délai de validité de l'offre est prorogé systématiquement d'un mois supplémentaire, conformément aux dispositions de l'article 99 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

### **ARTICLE 17 : MONTANT ET PRIX DE L'OFFRE**

En application des dispositions de L'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics

Le montant de l'offre couvre l'ensemble des équipements et prestations décrits dans le présent cahier des charges ; il sera déterminé sur la base du bordereau des prix unitaires, des quantités à exécuter, l'ensemble augmenté du taux de TVA.

Le montant en TTC doit être porté en lettres et en chiffres sur la soumission et au total global du devis quantitatif et estimatif.

Les prix proposés par le soumissionnaire et figurant dans le détail estimatif et quantitatif seront fermes, non actualisables et non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché.

### **ARTICLE 18 : CAUTION DE SOUMISSION**

En vertu des dispositions de l'article 125 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, une caution de soumission supérieure à un pour cent (01%) du montant de l'offre (lorsque ce dernier est supérieur ou égal à 300 000 000,00 DA), doit être présentée par le soumissionnaire dans son offre financière.

La caution de soumission est émise par une banque de droit algérien ou par la caisse de garantie des marchés publics.

La caution du soumissionnaire non retenu, et qui n'introduit pas de recours, est restituée un jour après l'expiration du délai de recours.

La caution du soumissionnaire non retenu, et qui n'introduit pas de recours, est restituée à la notification, par la commission des marchés compétente, de la décision prise concernant le recours.

La caution de soumission de l'attributaire du marché est libérée après la mise en place de la caution de bonne exécution.

## **D- PRÉSENTATION DES OFFRES**

### **ARTICLE 19 : PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES OFFRES**

En vertu des dispositions de l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'offre doit être présentée sous triple plis fermés, comme suit :

- Un pli portant la mention « Dossier de candidature ».
- Un pli portant la mention « Offre technique ».
- Un pli portant la mention « Offre financière ».

Les trois plis, séparés, doivent être mis dans une enveloppe portant la mention suivante :

**Appel d'Offres Ouvert avec exigences de capacités minimales**

N° ..... / .....

**Lot n.....**

(À n'ouvrir que par la Commission d'Ouverture des plis et d'évaluation des offres)

L'offre du soumissionnaire doit parvenir au service contractant (siège de l'E.N.E.F.E.P), avant la date et l'heure limite de dépôt des offres.

L'offre doit être signée par le soumissionnaire ou par une personne dûment habilitée à exécuter le marché. Dans le cas où une personne est mandatée pour exécuter le marché, l'offre doit être accompagnée d'une procuration écrite ou décision de délégation de pouvoir de signature au nom du cocontractant.

Toutes les pages de l'offre doivent être paraphées par le signataire.

L'offre ne doit contenir aucune mention entre les lignes ou surcharges.

Le dossier de candidature et les offres techniques et financières seront mis, séparément dans trois enveloppes distinctes fermées et intégrées dans une enveloppe extérieure.

L'enveloppe extérieure doit être anonyme et ne porter que les mentions suivantes :

Les trois plis, séparés, doivent être mis dans une enveloppe portant la mention suivante :

**Appel d'Offres Ouvert avec exigences de capacités minimales**

N°        / .....

**Lot n.....**

(À n'ouvrir que par la Commission d'Ouverture des plis et d'évaluation des offres)

Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire, de façon à permettre au service contractant de renvoyer l'offre à son expéditeur, dans le cas

- d'une offre reçue, par le service contractant, après expiration du délai de dépôt des offres.
- Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué ci-dessus, le service contractant ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

## **ARTICLE 20 : DATE ET HEURE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES**

En vertu des dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

La date de dépôt des offres est fixée au dernier jour de la préparation des offres, **au plus tard à 12h00**, à compter de la première parution de l'avis d'appel d'offres.

Les offres doivent être déposées à l'adresse suivante :

**Etablissement National des Equipements Techniques et Pédagogiques**

**de la Formation de l'Enseignement Professionnels**

**E.N.E.F.E.P**

**11, rue ALI HADDAD – BELOUIZDAD – ALGER**

**(Bibliothèque)**

La séance d'ouverture des plis se fera le même jour, à **13h 00mn**.

## **E- OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES**

### **ARTICLE 21 : OUVERTURE DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles relatives aux marchés publics, et des articles 70 et 71 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'ouverture des plis sera faite par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant.

Cette commission se réunira le jour correspondant à la **dernière** date de dépôt des offres à 13h00mn. Elle se réunit en séance publique en présence des soumissionnaires.

Cette commission aura pour mission :

- De constater la régularité de l'enregistrement des offres ;
- De dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature, avec indication du contenu, des montants des propositions et rabais éventuels ;

- De parapher tous les documents des plis ouverts qui ne sont pas concernés par la demande de compléments ;
- De dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission ;
- D'inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours, à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif ;

En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément des offres tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres ;

- De proposer, au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées dans l'article 40 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- De restituer, le cas échéant, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, leurs plis non ouverts.

Au cours de l'ouverture des plis contenant les offres, le service contractant annoncera le contenu des dossiers de soumission.

## **ARTICLE 22 : ÉVALUATION DES OFFRES**

L'évaluation des offres sera faite par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, dans les conditions prévues à l'article 53 de la Loi 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles relatives aux marchés publics, et de l'article 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

A ce titre, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectue les missions suivantes :

- Eliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges et son objet. Le cas échéant, les plis techniques et financiers relatifs aux candidatures rejetées, ne sont pas ouverts ;
- Procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base des critères et méthodologie prévus dans le présent cahier des charges ;
- Elle établit, dans une première phase, le classement technique des offres et élimine les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue dans le présent cahier des charges. Cette phase sera assurée par un comité technique ; désigné par le service contractant.
- Dans une deuxième phase, elle examine, en tenant éventuellement des rabais consentis, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement ;

- Retenir, conformément à l'article 72.2 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'offre économiquement la plus avantageuse (moins disante) ;
- Proposer au service contractant le rejet de l'offre retenue, s'il est établi que certaines pratiques du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante du marché ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné ;
- Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale, ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles ;

Après avoir vérifié les justifications fournies, la commission propose au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée ;

- Proposer au service contractant le rejet de l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée.

### **ARTICLE 23 : CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE LA PROCÉDURE D'ANALYSE ET D'ÉVALUATION**

En vertu des dispositions de 80 – alinéa 1 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, aucune négociation n'est autorisée avec les soumissionnaires dans la procédure d'appel d'offres. La négociation est autorisée uniquement dans le cas prévu dans les dispositions du présent décret.

Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer le service contractant au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des offres, entraînera le rejet de l'offre de ce soumissionnaire.

### **ARTICLE 24 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AUX OFFRES DES SOUMISSIONNAIRES**

En vertu des dispositions de l'article 54 – alinéa 2 Loi 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles relatives aux marchés publics, et de l'article 80 – alinéa 2 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le service contractant peut demander par écrit aux soumissionnaires de clarifier et de préciser la teneur de leurs offres. La réponse du soumissionnaire ne peut en aucune manière modifier son offre ou affecter la concurrence.

### **ARTICLE 25 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES**

Pour que l'évaluation des offres soit fiable et précise, le service contractant doit, sous sa responsabilité, un comité technique chargé de l'élaboration du rapport d'analyse des offres pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres techniques et ce, en

vertu des dispositions l'article 160 – alinéa 2 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Toute offre non conforme aux dispositions du présent cahier des charges sera rejetée.

Les soumissionnaires sont tenus de répondre à tous les items du cahier des prescriptions techniques prévus dans le lot, en genre et en nombre. Tout manquement à cette condition, entrainera le rejet de l'offre concernée.

Les offres restantes déclarées recevables et conformes techniquement, seront admises à la phase d'évaluation technique.

L'évaluation des offres techniques sera assurée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant, conformément aux dispositions de l'article 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

L'évaluation technique se déroulera comme suit :

- Note technique ..... Sur **100** points

Les offres techniques ayant obtenu **50 points ou plus** seront pré-qualifiés à l'évaluation financière.

- Offre retenue ..... **La moins disante**

La notation se fera comme suit :

|  |   |
|--|---|
| Critère 1<br><b>Délai d'exécution</b>          | <p>Le délai le plus court aura <b>50</b> points, les autres au prorata selon la formule de calcul suivante :</p> $\frac{\text{Délai le plus court en nombre de jours} \times 50}{\text{délai proposé}}$ <p>N.B : délai d'exécution non proposé, offre rejetée.</p>  |
| Critère 2<br><b>Délai de garantie</b>          | <p>Délai supérieur ou égal à 36 mois <b>20</b> points<br/> Délai supérieur ou égal à 24 mois et inférieur à 36 mois <b>15</b> points<br/> Délai supérieur ou égal à 18 mois et inférieur à 24 mois <b>10</b> points</p> <p><b>N.B</b> : délai de garantie non proposé ou inférieur à 18 mois : offre rejetée.</p>   |
| Critère 3<br><b>Formation</b>                  | <p>Le délai maximum de formation est fixé à 21 jours ouvrables (soit 120 heures) et aura <b>10</b> points, les autres au prorata selon la formule de calcul suivante :</p> $\frac{\text{Délai proposé} \times 10}{120 \text{ heures}}$ <p><b>N.B</b> : Formation non proposée, offre rejetée.</p>   |
| Critère 4<br><b>Moyens humains</b>             | <p>Effectif technique employé (profil technique) affecté à l'exécution des prestations du lot).<br/> <b>04</b> points par technicien, soit une note totale égale à <b>20</b> points<br/> Le soumissionnaire devra joindre les copies des diplômes dans le domaine, ainsi que les attestations d'affiliations et de mise à jour CNAS de l'effectif technique.<br/> <b>Toute offre proposant moins de deux (02) techniciens sera écartée.</b></p> |
| <b>Total de la note technique : 100 points</b> |   |

NB. En cas d'égalité de l'offre financière, le classement se fera par ordre prioritaire des critères suivants : note technique, délai d'exécution, note formation, délai de garantie.

## **ARTICLE 26 : CORRECTION DES ERREURS**

Les offres qui ont été déclarées éligibles à l'évaluation financière, seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les éventuelles erreurs de calcul.

Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

- Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres du BPU, le montant en lettres fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire mentionné fera foi.
- Si le prix unitaire n'est pas mentionné dans le BPU de l'offre financière, l'offre sera rejetée.
- Le montant figurant dans la soumission sera rectifié par le service contractant conformément à la procédure ci-dessus, avec le consentement du soumissionnaire.  
Toutefois, et si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

## **Marge de préférence :**

Conformément aux dispositions de l'article 83 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, une

marge de préférence d'un taux de 25% sera accordée aux produits d'origine algérienne (biens produits et/ou manufacturés localement), sur présentation d'un certificat d'origine algérienne délivré par la chambre de commerce et d'industrie concernée, spécifique aux produits concernés par la soumission.

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 28 mars 2011 relatif aux modalités d'application de la marge de préférence, l'octroi de celle-ci est accordé au stade de l'évaluation des offres. Elle est appliquée aux offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement, suivant les critères de choix mentionnés dans le présent cahier des charges.

### **ARTICLE 27 : ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ**

Après vérifications et corrections des erreurs, l'offre la moins disante parmi les offres pré-qualifiées techniquement, se verra attribuer provisoirement le marché.

En cas d'égalité de l'offre financière entre deux ou plusieurs soumissionnaires, le marché sera attribué provisoirement au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note technique. En cas d'égalité de la note technique, il sera pris en considération la meilleure note des critères selon l'ordre suivant : délai d'exécution, délai de formation, délai de garantie.

### **ARTICLE 28 : APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX**

En application des dispositions l'article 40 – alinéa 2 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse :

- Lorsque l'appel d'offres n'a donné lieu à aucune soumission ;
- Lorsque, après avoir évalué les offres, aucune soumission n'est déclarée conforme à l'objet marché et au contenu du cahier des charges.
- Lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

L'avis d'infructuosité de l'appel d'offres sera publié dans les mêmes organes de presse qui ont assuré la publication de l'avis d'appel d'offres et au bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), avec précision de la cause de l'infructuosité.

### **ARTICLE 29 : DROIT RECONNU AU SERVICE CONTRACTANT DE REJETER UNE OFFRE**

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la Loi 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles relatives aux marchés publics, et de l'article 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant peut rejeter l'offre retenue, s'il est établi que certaines pratiques du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante du marché ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné par l'objet du cahier des charges.

Si l'offre financière du soumissionnaire classé premier est jugée excessive par rapport à un référentiel de prix, le service contractant peut la rejeter, par décision motivée.

### **ARTICLE 30 : DROIT DU SERVICE CONTRACTANT D'ANNULER LA PROCEDURE OU L'ATTRIBUTION PROVISOIRE**

Conformément aux dispositions de l'article 73 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché a été annulée.

### **ARTICLE 31 : PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE**

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la Loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et de l'article 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'avis d'attribution provisoire du marché sera inséré dans les organes de presse qui ont assuré la publication de l'avis d'appel d'offres n° ..... / ....., lorsque cela est possible, en précisant le montant de l'offre, l'identification fiscale du soumissionnaire, les délais, la note technique, ainsi que tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire provisoire du marché.

Pour les autres soumissionnaires, le service contractant invitera dans le même avis, ceux d'entre eux qui sont intéressés, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières, conformément aux dispositions de l'article 82 – alinéa 04 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

### **ARTICLE 32 : DROIT DE RECOURS**

Le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire du marché, peut introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés du Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels, sise à la rue des frères Aissou, Ben Aknoun, Alger, citée dans l'avis d'attribution provisoire.

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), la presse ou le portail des marchés publics.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Dans les cas de la déclaration d'infructuosité, de l'annulation de la procédure de passation du marché ou de l'annulation de son attribution provisoire, le service contractant informera, par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires de ses décisions.

Dans ces cas, le recours est introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de lettre d'information aux soumissionnaires.

La commission donne son avis dans un délai de quinze (15) jours, à compter de l'expiration du délai de dix (10) jours fixé ci-dessus. Cet avis est notifié au service contractant et au requérant, conformément aux dispositions de l'article 82 – alinéa 04 du décret présidentiel n° 15-247 du 16

septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

### **ARTICLE 33 : DÉSISTEMENT DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ**

Conformément aux dispositions de l'article 74 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Durant la période de validité des offres, lorsque l'opérateur économique attributaire du marché se désiste, avant la notification du marché, ou refuse d'accuser réception de cette notification, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du marché, dans le respect du principe de libre jeu de la concurrence, des exigences de du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, et des dispositions de l'article 99 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. L'offre du soumissionnaire qui se désiste du marché est maintenue dans le classement des offres.

### **ARTICLE 34 : ACCEPTATION DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES**

Le présent cahier des charges devra être inclus dans l'offre technique du soumissionnaire, conformément à l'article 15 ci-dessus, paraphé sur toutes ses pages et signé.

Fait à ....., le.....

**Le Soumissionnaire**

**Le service contractant**

Nom, Prénom, qualité du signataire

La mention manuscrite «**lu et accepté**»

Cachet de l'opérateur économique et signature.

Le présent marché est passé conformément aux dispositions de la Loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Conclu entre :

L'Établissement National des Equipements Techniques et Pédagogiques de la Formation et de l'Enseignement Professionnels « E.N.E.F.E.P » dont le siège est sis au, 11 rue Ali Haddad, Belouizdad, Alger –, représenté par Monsieur BELHADJ Fathi, ordonnateur, ayant tous pouvoirs à l'effet de signer le présent marché, ci-dessous désigné par « **Le service contractant** »,

D'une part,

Et :

..... sise à ....., représentée par M.....(Nom et prénom et fonction), ayant tous pouvoirs à l'effet de signer le présent marché, ci-dessous désignée par « **Le Partenaire co-contractant** ».

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet l'acquisition, de treize (13) lots d'équipements technico-pédagogiques, sous forme de vingt-six (26) sections complètes et homogènes, au profit des établissements de la formation et de l'enseignement professionnels, comme suit :

| <b>Lot N°</b> | <b>Spécialité</b>   | <b>Nombre de sections à acquérir</b> |
|---------------|---|--------------------------------------|
| 1             | Architecture d'Intérieur  | 1                                    |
| 2             | Communication et Industries Graphiques, Option : Etude et Réalisation des Produits Imprimés | 1                                    |
| 3             | Dessinateur-Projeteur en Architecture   | 4                                    |
| 4             | Dessinateur-Projeteur en Béton Armé   | 1                                    |
| 5             | Géomètre Topographe   | 1                                    |
| 6             | Installation des Equipements de Froid et Climatisation                                      | 5                                    |
| 7             | Installation des Panneaux Solaires Photovoltaïques et Thermiques                            | 7                                    |
| 8             | Installation et Entretien des Appareils de Froid et Climatisation                           | 1                                    |
| 9             | Installation et Maintenance des Panneaux Solaires Photovoltaïques                           | 1                                    |
| 10            | Maquettiste en Bâtiment et Travaux Publics  | 1                                    |
| 11            | Soudage Industriel  | 1                                    |
| 12            | Topographie   | 1                                    |
| 13            | Voieries et Réseaux Divers  | 1                                    |
| <b>Total</b>  |   | <b>26</b>                            |

## **ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION**

Le présent marché a pour objet la relance d'un Appel d'offres National Ouvert (AONO), avec exigences de capacités minimales, en vertu des dispositions des articles 37, 38 et 39 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et des articles 39, 40, 42 et 44 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

## **ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES ÉQUIPEMENTS**

Les fournitures des équipements, objet du présent marché sont définis conformément au cahier des spécifications techniques.

Il est entendu par l'objet du présent marché que l'acquisition comprend la livraison, l'installation sur site, la mise en fonctionnement et la formation (des formateurs) sur l'utilisation et l'entretien des équipements.

## **ARTICLE 4 : PIÈCES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les documents contractuels faisant partie intégrante du présent marché sont comme suit :  
Le présent marché.

- Le présent marché ;
- La lettre de soumission (modèle en annexe 01) ;
- Déclaration de candidature (modèle en annexe 02) ;
- Déclaration de probité (modèle en annexe 03) ;

- La déclaration à souscrire (modèle en annexe 04) ;
- Mémoire technique justificatif (modèle en annexe 05)
- La délégation de pouvoirs (s'il y a lieu) ;
- Le bordereau des prix unitaires- BPU - (modèle en annexe 06) ;
- Détail – DQE - quantitatif et estimatif (modèle en annexe 07) ;
- Planning et délai de livraison et d'exécution (modèle en annexe 08) ;
- PV de réception qualitative et quantitative (modèle en annexe 09) ;
- PV de réception provisoire (modèle en annexe 10) ;
- PV de réception définitive (modèle en annexe 11) ;
- Sites de livraison (modèle en annexe 12) ;
- PV de formation (modèle en annexe 13) ;

### **ARTICLE 05 : TEXTES DE RÉFÉRENCE**

Le présent marché est régi par la législation et la réglementation en vigueur, notamment :

- L'ordonnance n° 75-58 du 26 Septembre 1975 portant code civil, modifiée et complétée.
- L'ordonnance n° 75-59 du 26 Septembre 1975 portant code commerce, modifiée et complétée.
- L'ordonnance n° 95- 07 du 25 Février 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée.
- L'ordonnance n° 03-03 du 19 Juillet 2003 relative à la concurrence, modifiée et complétée.
- L'ordonnance n° 03-06 du 19 Juillet 2003 relative aux marques, modifiée et complétée.
- La loi n° 04-02 du 23 Juin 2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales, complétée.
- La loi n° 06-01 du 20 Février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, complétée.
- La loi n° 04-08 du 14 aout 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciale, modifiée et complétée.
- Loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- Loi organique n° 18 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- Loi n° 23-07 du 21 Juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et gestion financière
- Le décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

- Le décret exécutif n° 05.468 du 10/12/2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.

### **ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE CO-CONTRACTANT**

Le partenaire co-contractant s'engage, au titre du présent marché à :

- Livrer les équipements dans les conditions prévues au présent marché ;
- Assurer, à ses frais et sous son entière responsabilité, le transport des équipements de ses magasins, ateliers, entrepôts ou autres et ce, jusqu'aux sites cités dans le cahier des prescriptions techniques ;
- Respecter le délai de livraison des équipements prévus dans le présent marché ;

### **ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU SERVICE CONTRACTANT**

Au titre du présent marché, le service contractant s'engage à :

- Faciliter l'accès au cocontractant et à ses agents dûment mandatés, en vue de procéder à la livraison sur site, des équipements objet du présent marché.
- Désigner un représentant dûment mandaté pour le représenter et agir en son nom et pour son compte, durant toute la période contractuelle du présent marché.

### **ARTICLE 08 : DÉFINITION DES PRIX**

Conformément aux dispositions de l'article 73 de la Loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics :

Les prix unitaires sont en hors taxe.

Les prix sont définis dans le bordereau des prix unitaires.

### **ARTICLE 09 : MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant du présent marché est fixé à la somme de :

Montant en Hors Taxes :

- En lettre : .....

- En chiffre : ..... DA

Montant de la TVA :

- En lettre : .....

- En chiffre : ..... DA

Montant en Toutes Taxes Comprises :

- En lettre : .....

- En chiffre : ..... DA

### **ARTICLE 10 : ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX**

Conformément aux articles 74 et 75 de la loi n°23-12 du 5 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Les prix du présent marché sont fermes, non actualisables et non révisibles durant toute la période.

### **ARTICLE 11 : RÉCEPTION DES ÉQUIPEMENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 86 Loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, les conditions de réception suivantes sont proposés à titre indicatif, la réception de toute fourniture ou équipement étant subordonnée à ses

spécificités techniques. La structure contractante doit exiger le mode de réception qui préserve au maximum les intérêts du projet et de ses utilisateurs.

#### **A. Réception Quantitative et Qualitative :**

Au moment de la livraison des équipements, il sera procédé à l'ouverture des emballages, à la vérification et au contrôle quantitatif des équipements en présence des représentants des deux parties. La livraison donnera lieu à un procès-verbal de réception quantitative qui sera établi en triple exemplaires et signé par les trois parties concernées, selon le modèle joint en annexe **09** du présent marché.

#### **B. Réception Provisoire :**

La mise en service se fera au niveau du site affectataire.

La réception provisoire interviendra après la livraison sur site de la totalité des produits faisant l'objet du présent marché, l'installation et la mise en service des équipements.

La réception provisoire est prononcée, sans réserves, et donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire (selon le modèle joint en annexe **10**), signé contradictoirement par les trois parties concernées, au plus tard 30 jours à compter de la date de signature du procès-verbal réception qualitative et quantitative.

Toute constatation d'imperfection, de malfaçon ou d'inexécution des prestations, telles que prévues au présent marché, sera portée sur le procès-verbal et devra être levée dans un délai fixé par le service contractant.

#### **C. Réception Définitive :**

La réception définitive est prononcée après l'expiration du délai de garantie, et après la levée de toutes les réserves éventuellement formulées.

Cette réception définitive sera sanctionnée par un procès-verbal selon le modèle joint en annexe 10 du présent marché, dûment signé par les trois parties concernées, selon le modèle en annexe 11.

### **ARTICLE 12 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

#### **N° AP : NE 5.631.7.264.328.01 - (N.1.013.055.02.1001.000.000.17.019)**

Conformément aux articles 73 et 80 Loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le règlement des sommes dues au titre du présent marché s'effectue selon les modalités suivantes :

1 – Mise en place d'une caution de bonne exécution de cinq pourcent (**05%**) du montant du présent marché.

2 – Règlement de soixante-dix (**70%**) du montant des équipements de chaque section complète et homogène sur site, et après contrôle du lot chez le partenaire co-contractant, trente (30) jours au plus tard à partir de la date de présentation du procès-verbal de réception quantitative et qualitative, sans réserves, dûment signés par les deux parties concernées.

3 – Règlement de 30% du montant de la totalité du lot des équipements, après livraison, installation et mise en service, au plus tard 30 jours à partir de la date de présentation du procès-verbal de réception provisoire net de toutes réserves, dûment signé par les parties concernées.

4 – Règlement de (100%) du montant de la formation sur présentation du procès-verbal de formation.

### **ARTICLE 13 : CAUTION DE BONNE EXECUTION**

Conformément aux dispositions de l'article 83 de la Loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et de l'article 130 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en vue de garantir le respect, par le partenaire cocontractant, de l'ensemble de ses obligations contractuelles, il est prévu la mobilisation, au profit du service contractant, d'une caution bancaire de bonne exécution, représentant cinq (05%) du montant total du marché, émise par une banque de droit algérien ou par la caisse de garantie des marchés publics.

Cette caution doit être constituée au plus tard à la date à laquelle le partenaire co-contractant remet la première demande d'acompte.

En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 14 : CAUTION DE GARANTIE**

La caution de bonne exécution visée à l'article 29 ci-dessus sera transformée en caution de garantie, à la date de la réception provisoire des équipements, et ce, en vertu des dispositions de l'article 131 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

La main levée au titre de cette caution interviendra dans un délai de un (01) mois à compter de la réception définitive des équipements, et ce, en vertu des dispositions de l'article 134 du décret n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

### **ARTICLE 15 : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ**

Les équipements, objet du présent marché, seront livrés, installés et mis en service dans un délai de ..... jours, à compter de l'entrée en vigueur du marché.

Le partenaire co-contractant s'engage à répondre, sans délais, à toute sollicitation du service contractant concernant la livraison de la fourniture, la demande d'informations ou de documents techniques relatifs aux articles livrés.

### **ARTICLE 16 : PÉNALITÉ DE RETARD**

Conformément aux dispositions de l'article 84 – alinéa 01 de la Loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, tout retard dans la livraison des équipements qui ne serait pas du fait du service contractant ou d'un cas de force majeure, donnera lieu à l'application des pénalités de retards journalières calculées selon la formule suivante :

$$P = \frac{M}{10} \times D$$

M : pénalité journalière  
M : Montant du marché  
D : Délai contractuel exprimé en jour calendaire

Toutefois, le montant cumulé des pénalités de retard sera limité à un maximum de dix pour cent (10%) du montant du présent marché.

Dans le cas où le montant des pénalités dépasse 10 % du montant du marché en toutes taxes comprises, le service contractant se réserve le droit de résilier le marché, aux torts exclusifs du partenaire co-contractant et d'exiger le paiement des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

### **ARTICLE 17 : INTÉRÊTS MORATOIRES**

Dans les trente jours qui suivent la fin des délais ouverts pour procéder au mandatement des factures, le partenaire co-contractant doit être, en cas de non-paiement, avisé des motifs pour lesquels les prestations constatées n'ont pas fait l'objet d'un paiement.

Si cette notification n'est pas faite ou si le paiement n'intervient pas à l'expiration de ce délai, le retard ouvre droit, à la demande expresse du partenaire co-contractant, à des intérêts moratoires, calculés conformément aux dispositions de l'article 122 – alinéa 02 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

### **ARTICLE 18 : EMBALLAGE ET ÉTIQUETAGE**

Le partenaire co-contractant doit emballer les équipements, objet du présent marché, de telle sorte qu'il puisse supporter sans dommages les risques inhérents au moment du transport et de la manutention.

Tous les dommages ou dégradations qui seraient constatés à la réception des équipements et qui résulteraient de la mauvaise qualité de leur emballage, seront à la charge du cocontractant.

Les équipements livrés porteront des plaques d'identification indiquant leur série de fabrication, et sur demande du service contractant, un code d'identification selon sa propre nomenclature.

### **ARTICLE 19 : RECONNAISSANCE DU SITE D'INSTALLATION**

Le partenaire co-contractant devra de se rendre sur site, pour vérifier de visu l'atelier destiné à recevoir le matériel, afin de s'enquérir des contraintes et difficultés pouvant survenir lors de la disposition et de l'installation des équipements, objet du marché.

A ce titre, le cocontractant devra :

- ✓ Vérifier l'accessibilité du matériel aux ateliers ;
- ✓ Constater la disponibilité des énergies et utilités nécessaires pour le fonctionnement des équipements ;
- ✓ Sur la base des superficies disponibles, les plans, les caractéristiques et de l'ancrage du matériel au sol, le partenaire co-contractant élabore et fournit le plans d'implantation à l'échelle 1/100, accompagné d'une légende explicite de chaque établissement de formation ;
- ✓ Le plan d'implantation et lay-out doit obligatoirement faire mention de toutes les suggestions techniques ou technologiques à prendre en compte.

Le partenaire co-contractant élaborera un rapport en se basant sur les points sus cités.

**NB.** Les plans d'implantation du matériel visés, doivent être dûment approuvés par le contractant, préalablement à l'installation du matériel.

## **ARTICLE 20 : DOCUMENTATION**

Le partenaire co-contractant doit joindre aux produits fournis, toute la documentation nécessaire à :

- L'identification de leur origine (certificats d'origine délivrés par la chambre de commerce et de l'industrie, certificats de conformité et de garantie.
- L'identification de leurs performances, ainsi que leurs principales caractéristiques et leur entretien (manuels d'utilisation et d'entretien).
- Programme de formation (sur support électronique ou support papier).

Tous les documents y afférents doivent être rédigés en langue arabe et/ou française. Pour toute autre langue, la traduction légale en langue française fera foi.

## **ARTICLE 21 : HOMOLOGATION ET CONTRÔLE TECHNIQUE**

Ce contrôle détaillé dans le cahier des prescriptions techniques implique une décision d'acceptation sans réserves, une acceptation avec réserves mineures, rejet provisoire ou un rejet des produits.

Le droit du contractant d'inspecter, de tester lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ou d'accepter leur livraison, ne libère aucunement le partenaire co-contractant de ses obligations contractuelles.

Le contractant doit désigner trois (03) experts (comité technique), par lot, avant la date prévue pour les livraisons. En cas de défaillance des experts initialement désignés par le contractant, ce dernier avisera le partenaire co-contractant de la désignation d'autres experts ou de toute autre disposition à prendre avant la date prévue pour les livraisons des produits.

Le partenaire co-contractant doit obligatoirement communiquer au contractant la date prévue pour ce contrôle par une lettre d'invitation aux experts désignés avec une prise en charge et ce, au plus tard quarante-cinq (45) jours, avant la date prévue pour les livraisons.

Le contrôle technique, de tous les produits tel que détaillés dans le descriptif technique objet du présent marché, débouche sur une décision motivée d'acceptation ou de rejet pour tout ou une partie du présent marché :

- acceptation sans réserves ;
- de rejet provisoire, un autre contrôle technique étant nécessaire pour s'assurer que les réserves formulées ont toutes été levées ;
- de rejet avec implication.

**N.B** : Les spécifications des équipements (caractéristique, marque, référence, origine ...), ne peuvent être modifiées sans l'accord préalable du contractant.

Les demandes de modifications peuvent être étudiées dans le cas où la fourniture concernée n'est plus produite dans sa version initiale et remplacée par une version plus récente de même marque. Ceci devra être dûment justifié par une attestation émanant du fabricant.

## **ARTICLE 22 : LIEU DE LIVRAISON**

La livraison totale des équipements, objet du présent marché, sera assurée par le partenaire co-contractant au niveau des sites désignés dans le cahier des prescriptions techniques, en annexe 12.

## **ARTICLE 23 : MANDATEMENT**

La liquidation du contrat sera effectuée par les soins de l'Administration, après exécution des prestations.

Le comptable assignataire chargé du paiement est la Trésorerie Principale d'Alger.

Le mandatement des factures relatives aux fournitures objet du présent marché, sera assuré par le service contractant dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de leur réception, en vertu des dispositions de l'article 122 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

En cas de rejet motivé d'un règlement, celui-ci doit être retourné au partenaire co-contractant aux fins de corrections nécessaires.

## **ARTICLE 24 : DOMICILIATION BANCAIRE**

Le service contractant se libérera des sommes dues en exécution du présent marché, en faisant donner crédit au compte suivant :

- Banque : .....
- Agence : .....
- Sise à : .....
- Au nom de : .....
- Numéro de compte : .....
- RIB n° : .....

## **ARTICLE 25 : ÉLÉLCTION DE DOMICILE**

Pendant toute la durée du marché, toutes les notifications ou correspondances se rapportant à l'exécution du marché se feront :

- Pour le service contractant :

E.N.E.F.E.P, 11 rue Ali Haddad, Belouizdad, Alger – Algérie

- Pour le cocontractant :

Adresse : .....

N° téléphone : .....

N° Fax : .....

## **ARTICLE 26 : GARANTIE DE LA FOURNITURE**

Conformément aux dispositions de l'article 83 Loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

## **1 – Définition :**

Le partenaire co-contractant garantit, que tous les équipements livrés en exécution du présent marché sont neufs, de fabrication récente, n'ont jamais été utilisés, et de technologie éprouvée.

Le partenaire co-contractant garantit en outre que les équipements livrés en exécution du marché n'ont aucun défaut dû à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou à tout acte ou omission du Fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des équipements livrés dans les conditions prévalant au Site.

Pendant cette période, le partenaire co-contractant garantit les équipements contre toute défaillance ou défectuosité résultant d'une mauvaise conception ou de défauts de matières.

Le service contractant notifiera rapidement au partenaire co-contractant, par écrit, toute réclamation formulée en vertu de cette garantie.

## **2 – Effets :**

Le partenaire co-contractant s'engage à remédier dans les plus brefs délais, et à ses frais, à tous les défauts, quels qu'ils soient, qui pourraient se révéler pendant la période de garantie.

Le partenaire co-contractant est tenu d'effectuer toutes les réparations et tous les remplacements des équipements ou produits mise en cause ainsi que toute mise au point nécessaire pour supprimer les défauts et leurs causes.

Les modalités d'intervention du partenaire co-contractant devront être établies en tenant compte des impératifs d'exploitation du service contractant.

Les éléments des équipements ou produits remplacés dans le cadre de la garantie, seront livrés, à la charge du partenaire co-contractant, au Site du service contractant ou tout autre lieu désigné par ce dernier.

## **ARTICLE 27 : DÉLAI DE GARANTIE**

La période de garantie des équipements, objet du présent marché, est fixée à ..... mois, à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

Il est toutefois entendu que, pour tous équipements ou produits réparés, modifiés et/ou remplacés par le partenaire co-contractant, le délai de garantie est prorogé d'une durée identique à celle de l'immobilisation.

Le partenaire co-contractant s'engage à faire bénéficier le contractant de toute extension de garantie des équipements ou produits, à l'occasion du présent marché.

## **ARTICLE 28 : SERVICE APRES-VENTE**

Le partenaire co-contractant s'engage, le cas échéant et selon la nature des équipements du lot, envers le service contractant à assurer, le service-après-vente des équipements fournis.

Le partenaire co-contractant garantit la disponibilité des pièces de rechange et accessoires d'origine des équipements, faisant l'objet du présent marché pendant une période de 10 années.

## **ARTICLE 29 : FORMATION SUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS**

Le partenaire co-contractant s'engage à assurer et prendre en charge, dans l'un des sites affectataires désigné par le service contractant d'un commun accord avec le partenaire co-

contractant, une formation pour un (01) enseignant par site, pour une période de ..... heures / jours ouvrables.

Cette formation devra avoir lieu au plus tard à la dernière réception provisoire à une date décidée d'un commun accord entre les deux parties contractante.

Un procès-verbal de formation devra être établi et signé par toutes les parties concernées (selon modèle en annexe **13**).

Cette formation devra être assurée, par des formateurs ou techniciens professionnels, elle se déroulera en langue nationale ou en langue Française et portera sur :

- Initiation à l'utilisation des équipements acquis : utilisation, manipulation, performance de l'équipement, nouvelles options...;
- Exercices d'application, simulations... le cas échéant ;
- Conseils et orientations concernant l'entretien et la maintenance préventive des équipements ;

Cette formation qui concernera les équipements acquis dans le cadre du présent marché, devra s'appuyer sur des documents didactiques, pédagogiques et des exercices d'application, et sera sanctionnée par une attestation de stage, délivrée par le partenaire co-contractant pour chaque participant ;

La formation est assurée par le partenaire co-contractant s'appuiera sur des documents didactiques et pédagogiques, dont une copie sera remise à chaque participant).

La formation est assurée par le partenaire co-contractant en toutes circonstances, avec une prise en charge totale, y compris les frais de restauration et d'hébergement, exception faite pour les frais de transport.

### **ARTICLE 33 : NANTISSEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 85 de la Loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, en cas d'application du régime de nantissement prévu par la législation en vigueur, sont désignés comme :

- Fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements : .....
- Comptable chargé du paiement : Monsieur l'agent comptable du Trésor.

A cet effet, le partenaire co-contractant recevra l'exemplaire original unique du marché destiné au nantissement, revêtu de la mention « pour valoir nantissement ».

### **ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Conformément aux dispositions de l'article 84 – alinéa 03 5 de la Loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, aucune des deux parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels, s'il est établi que l'exécution partielle ou totale de leurs obligations est retardée, entravée, ou empêchée par un cas de force majeure.

Seront considérés comme cas de force majeure, tout événement présentant un caractère imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté des deux parties.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra en établir la preuve, et doit notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie dans un délai de dix (10) jours suivant l'apparition de l'événement.

Si le cas de force majeure persiste au-delà d'un mois, les deux parties conviendraient d'un commun accord pour prendre les dispositions tendant à atténuer les conséquences de la force majeure.

### **ARTICLE 32 : UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE NATIONALE**

Le partenaire co-contractant, devra maximiser l'utilisation de la main d'œuvre nationale et principalement locale, durant la réalisation des prestations liées à la fourniture (ou équipements), objet du présent marché.

Il ne doit recourir à la main d'œuvre étrangère que dans la mesure où il justifie, sur la base de documents délivrés par l'ANEM, de la non disponibilité des ressources locales.

### **ARTICLE 33 : ASSURANCES**

Dans le cadre du présent marché, le partenaire co-contractant doit justifier de la souscription de toutes les polices d'assurance exigibles par la législation et la réglementation Algériennes en vigueur, à la date du commencement de la livraison des fournitures jusqu'au lieu de leurs réception.

A cet effet, tout dommage qui affecterait les équipements, objet du présent marché, lors de son acheminement vers les locaux du service contractant, sera à la charge du partenaire co-contractant.

Les polices d'assurance doivent être valides, pour toute la durée du présent marché (à compléter selon le cas en fonction de la nature des prestations).

### **ARTICLE 34 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent marché sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, conformément aux dispositions des articles 87 et 88 de la Loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et de l'article 153 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant, doit néanmoins rechercher une solution à l'amiable, à tout litige né à l'occasion de l'exécution du présent marché, chaque fois que cette solution permet :

- de retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- d'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du marché ;
- d'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges, institué auprès du Ministère de tutelle conformément aux dispositions de l'article 154 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le comité peut être saisi par le partenaire co-contractant et par le service contractant.

La partie requérante adresse au secrétariat du comité, par lettre recommandée avec accusé de réception, un rapport circonstancié accompagné par tout document justificatif. Il peut également le déposer contre accusé de réception.

La partie adverse est invitée, par le président du comité par lettre recommandée avec accusé de réception, à donner son avis sur le litige. Elle est tenue de communiquer son avis au président du comité par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de dix (10) jours, à compter de la date de sa saisine.

L'examen du litige donne lieu à un avis motivé, dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de la réponse de la partie adverse.

### **ARTICLE 35 : CONDITIONS DE RÉSILIATION**

Conformément aux dispositions des articles 90, 91 et 92 de la Loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, en cas d'inexécution de ses obligations, le cocontractant est mis en demeure, par le service contractant, d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé.

Faute par le partenaire co-contractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure prévue ci-dessus, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du marché. Il peut également, prononcer une résiliation partielle du marché.

Outre la résiliation unilatérale visée ci-dessus, il peut être également procédé à une résiliation contractuelle du marché, lorsqu'elle est motivée par des circonstances indépendantes de la volonté du partenaire co-contractant, dans les conditions expressément prévues à cet effet.

Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du marché lors de la mise en œuvre par ses soins, des clauses contractuelles de garantie et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute du partenaire co-contractant. En outre, les surcoûts induits par le nouveau marché sont supportés par ce dernier.

Lorsqu'elle est justifiée par un motif d'intérêt général, le service contractant peut procéder à une résiliation unilatérale du marché public, même sans faute du partenaire co-contractant, et ce, en vertu des dispositions de l'article 150 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

#### **A. Cas de la résiliation après mise en demeure :**

Le service contractant se réserve le droit de résilier le présent marché aux torts exclusifs du partenaire co-contractant par mise en demeure notifiée, dans les cas suivants :

- S'il constate que le partenaire co-contractant ne se conforme pas à ses obligations contractuelles et ne prend pas de mesures adéquates pour y remédier dans un délai de 08 jours après la mise en demeure écrite qui lui est notifiée par le service contractant.
- Lorsque le retard mis par le partenaire co-contractant dans l'exécution de ses obligations est tel que le maximum des pénalités y afférentes a été atteint et que le retard persiste.
- Lorsqu'il s'avère que (la Fourniture livrée et/ou les services réalisés) sont de qualité nettement insuffisante et que pour obtenir un service valable ou une Fourniture conforme, le service contractant est contraint à recourir à un tiers pour remplacer le partenaire co-contractant.
- En cas de faillite ou de banqueroute du partenaire co-contractant.

Le droit de résiliation ci-dessus reconnu au service contractant n'exclut pas l'exercice de tout droit de recours contre le partenaire co-contractant pour défaillance dans l'exécution de ses obligations.

Le service contractant se réserve aussi le droit de résilier le présent marché à tout moment et pour des motifs dont il demeure seul juge sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours.

Dans ce cas, le service contractant paiera le partenaire co-contractant pour (la Fourniture réellement livrée et/ou pour l'exécution des services réellement effectués) jusqu'à la date effective de résiliation du présent marché.

En cas de résiliation du présent marché par le service contractant suite au non-respect de la part du partenaire co-contractant de ses engagements contractuels, le service contractant est en droit de demander des dommages et intérêts au partenaire co-contractant pour préjudice subi en raison d'une telle défaillance.

#### **B. Cas de la résiliation sans mise en demeure :**

Le présent marché sera résilié de plein droit et, sans mise en demeure préalable si :

- le partenaire co-contractant déclare ne pas pouvoir exécuter ses obligations contractuelles ;
- s'il y a fraude ou tromperie prouvée sur la qualité de la Fourniture ;
- dans le cas de règlement judiciaire ou de faillite du cocontractant ;
- en cas de de force majeure mettant le partenaire co-contractant dans l'impossibilité de remplir ses obligations contractuelles pour lesquelles il s'est engagé ;
- En cas de sous-traitance faite dans le non-respect des dispositions du présent marché.
- Manquement aux règles d'éthiques et de probités.

#### **ARTICLE 36 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**

Il appartient au partenaire co-contractant de faire son affaire et de s'assurer qu'aucun droit, taxe ou redevance pour l'utilisation de procédés ou de matériels, de brevets ou de modèles déposés, ne seront réclamés au service contractant.

Dans le cas où toute ou partie de la Fourniture (ou équipements) serait réputée constituer une contrefaçon, le partenaire co-contractant devra, à ses propres frais, soit procurer au service contractant, un droit similaire d'exploitation conforme à la légalité, soit modifier le moyen incriminé pour le conformer à la légalité, sans modifier les conditions contractuelles.

En cas d'action dirigée contre le service contractant, par des détenteurs de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique ou de commerce, utilisés dans le présent marché, le partenaire co-contractant devra mettre le service contractant hors de cause, et supporter les conséquences d'une telle action.

#### **ARTICLE 37 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

Le transfert de propriété de la Fourniture (ou équipements), objet du présent marché, se fera à la réception quantitative et qualitative de la Fourniture livrée sur Site.

#### **ARTICLE 38 : CONFIDENTIALITÉ**

Chaque partie reconnaît par les présentes qu'elle peut avoir connaissance d'informations confidentielles et protégées appartenant à l'autre partie.

Les informations sont soit désignées comme expressément confidentielles, soit confidentielles par les circonstances dans lesquelles elles ont été fournies (« Informations Confidentielles »).

Les Informations Confidentielles n'incluent pas :

- les informations obtenues de tiers de manière licite ;
- les informations dont il est démontré qu'elles étaient connues antérieurement par le bénéficiaire ou qu'elles avaient été développées de façon indépendante par le bénéficiaire ;
- les informations dont l'utilisation ou la divulgation à un tiers identifié et défini auront été préalablement et expressément autorisées par écrit par l'autre partie ;
- les Informations que la loi ou la réglementation applicable obligerait à divulguer.

Le réceptionneur d'Informations confidentielles s'engage, par les présentes, pendant la durée du marché, ainsi que cinq (5) ans après son expiration, à ne pas utiliser, commercialiser ou révéler les Informations Confidentielles de l'autre Partie à une personne, ou à une entité tierce, exception faite de ses propres salariés, préposés, agents et sous-traitants dont la connaissance des Informations Confidentielles est nécessaire à leur intervention au titre du marché (et qui sont eux-mêmes liés par des dispositions de confidentialité similaires), ou de bénéficiaires autorisés par écrit par l'autre partie, étant entendu que lesdits bénéficiaires doivent avoir auparavant contracté un accord de confidentialité dans une forme acceptable pour le propriétaire de l'information concernée.

### **ARTICLE 39 : HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT (HSE)**

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le partenaire co-contractant déclare avoir identifié tous les risques HSE potentiels associés à l'objet du présent marché et avoir pris, à titre préventif, toutes précaution préalable et toute mesure nécessaire pour :

- Protéger chaque personne du service contractant ;
- Protéger, conserver, préserver et garantir les biens du service contractant ;
- Protéger, conserver et préserver l'environnement du Site et de toute zone dont l'environnement est directement lié ;
- Notifier, dans les délais, au service contractant, avant l'éventuelle survenance de tout événement, question ou élément imprévisible susceptible d'avoir un impact sur la protection, la conservation ou la préservation d'une personne, d'un bien matériel ou de l'environnement.

### **ARTICLE 40 : LÉGISLATION DU TRAVAIL**

Le partenaire co-contractant est tenu de se conformer au respect des clauses de travail garantissant le respect de la législation du travail.

### **ARTICLE 41 : AVENANT**

Toute modification des clauses du présent marché sera introduite par voie d'avenant signé par les deux parties contractantes, dans le respect stricte des dispositions de l'article 81 de la Loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et des articles 135 à 139 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

### **ARTICLE 42 : DROITS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT**

Le présent marché est dispensé des droits de timbre et des droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 76-103 du 9 Décembre 1976 portant code du

timbre, modifiée et complété, et de l'ordonnance n° 76-105 du 9 Décembre 1976 portant code de l'enregistrement, modifiée et complété.

### **ARTICLE 43 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Dans le cadre de l'exécution du présent Marché :

- Le partenaire co-contractant devra observer et se soumettre à toutes dispositions à caractère législatif et réglementaire en vigueur en Algérie, ainsi qu'aux codes, normes et standard applicables dans le domaine.
- Le partenaire co-contractant s'engage à mettre le Contractant hors de cause, pour toute réclamation pouvant être faites en raison du non-respect réel ou allégué des dispositions légales ou réglementaires par le cocontractant.
- L'aide ou l'assistance éventuellement apportée par le contractant au partenaire co-contractant ne peut être invoquée par ce dernier pour se dégager des obligations mises à sa charge au titre de présent marché.
- L'approbation, par le contractant ou ses représentants, des documents relatifs à la Fourniture (ou équipements), ne dégage pas le partenaire co-contractant de sa responsabilité au titre des obligations mises à sa charge.
- Les Parties peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à des représentants dûment mandatés.
- Le marché ainsi que les documents établis et fournis par le partenaire co-contractant et ses sous-traitants au contractant seront rédigés en langue française.
- Le présent marché est établi en cinq (05) originaux dont quatre (04) conservés par le Contractant et un (01) par le partenaire co-contractant.

### **ARTICLE 44 : CLAUSE DE PRINCIPE**

Il est précisé que toute clause insérée dans le présent marché et qui serait contraire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, est considérée comme nulle et de nul effet.

### **ARTICLE 45 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent marché entrera en vigueur aux conditions suivantes :

- Son visa par les organes de contrôle réglementaires compétents.
- Sa signature par les deux parties contractantes.
- Sa notification au partenaire co-contractant (ordre de service).

Fait à ....., le.....

**Le Partenaire cocontractant**

**Le service contractant**

La mention manuscrite «lu et accepté»

Nom, Prénom, qualité du signataire

Cachet et signature.



## **ANNEXES**

**Annexe 01** : Modèle de la lettre de soumission

**Annexe 02** : Modèle de la déclaration de candidature

**Annexe 03** : Modèle de la déclaration de probité

**Annexe 04** : Modèle de déclaration à souscrire

**Annexe 05** : Mémoire technique justificatif

**Annexe 06** : Bordereau des prix unitaires (BPU)

**Annexe 07** : Détail quantitatif et estimatif (DQE)

**Annexe 08** : Planning et délais de livraison et d'exécution

**Annexe 09** : PV de réception qualitative et quantitative

**Annexe 10** : PV de réception provisoire

**Annexe 11** : PV de réception définitive

**Annexe 12** : Site(s) de livraison

**Annexe 13** : PV de Formation

ANNEXE 01  
Modèle de la lettre de soumission

**1/Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant :.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :.....

**2/Présentation du soumissionnaire:**

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

Conjoint ou  Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

Dénomination du groupement :.....

**3/Objet de la lettre de soumission :**

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ou  Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

**4/Engagement du soumissionnaire :**

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social : .....

Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile).....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social : .....

Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile).....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public

.....  
 L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social : .....

Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile)

.....  
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumetts et m'engage envers ..... (Indiquer le nom du service contractant) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de

.....  
(Indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes).

Imputation budgétaire :.....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° .....auprès : .....

Adresse: .....

**5/Signature de l'offre par le soumissionnaire:**

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

| Nom, prénom et qualité du signataire | Lieu et date de signature | signature |
|--------------------------------------|---------------------------|-----------|
| .....                                | .....                     | .....     |
| .....                                | .....                     | .....     |
| .....                                | .....                     | .....     |

**6/Décision du service contractant :**

La présente offre est .....

A ....., le .....

Signature du représentant du service contractant :

**N.B :**

-Cocher les cases correspondant à votre choix.

-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.

-En cas de groupement, remplir une seule déclaration.

-En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.

-Pour chaque variante remplir une déclaration.

-Pour les prix en option remplir une déclaration à part.

-Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

ANNEXE 02  
Modèle de la déclaration de candidature

**1/Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : .....

**2/Objet du marché public :** .....

**3/Objet de la candidature :**

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ou  Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés: .....

**4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :**

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public: ....., agissant :

En son nom et pour son compte.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

**4-1/ candidat ou soumissionnaire seul :**

Dénomination de la société : .....

Adresse de la société: .....

Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) : .....

**4-2/ Candidat ou soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :**

Le groupement est Conjoint ou Solidaire

Nombre de membres dans le groupement (en chiffres et en lettres): .....

Nom du groupement : .....

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1-Dénomination de la société: .....

Adresse du siège social : .....

Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) : .....

La société est mandataire du groupement Non ou Oui

Les membres du groupement :

Signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement.

Donnent mandat à un membre du groupement, désigné en qualité de mandataire, conformément à la convention de groupement qui accompagne l'offre, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas

échéant: .....

**5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :**

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Non ou  Oui

Dans la négative (à préciser) :

.....  
 Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

-n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

-est inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou détenir la carte professionnelle d'artisan, en relation avec l'objet du marché public, sous le n°.....du....., délivré par.....

-détient le numéro d'identification fiscale suivant :....., délivré par .....le....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas des privilèges, des nantissements, des gages et/ou des hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non ou  Oui

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces privilèges, nantissements, gages et/ou hypothèques et joindre à la présente déclaration copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non ou  Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision).....  
 .....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare avoir les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

- ..... ;
- ..... ;
- ..... ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non ou  Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).....

- la société a réalisé pendant .....(indiquer la période considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes)

.....  
....., dont .....% sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot (barrer la mention inutile).

-Le candidat ou soumissionnaire compte présenter dans son offre un sous-traitant :

Non ou  Oui

Dans l'affirmative remplir le formulaire joint en annexe V du présent arrêté

**6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement**

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

| Nom, prénom, qualité du signataire | Lieu et date de signature | signature |
|------------------------------------|---------------------------|-----------|
| .....                              | .....                     | .....     |
| .....                              | .....                     | .....     |
| .....                              | .....                     | .....     |

**N.B :**

-Cocher les cases correspondant à votre choix.

-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.

-En cas de groupement, une déclaration suffit pour le groupement.

-En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.

-Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

**1/Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : .....

**2/Objet du marché public :** .....

**3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :**

-Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager société à l'occasion du marché public : .....

....., agissant :

En son nom et pour son compte.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société : .....

Adresse de la société: .....

Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) : .....

**4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:**

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de Poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Oui  non

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement).

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ....., le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

**N.B :**

-Cocher les cases correspondant à votre choix.

-Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.

-En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.

-En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.

-En cas d'allotissement, une déclaration suffit pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.

-Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

Annexe 04  
Modèle de déclaration à souscrire

**1/Identification du service contractant:**

Désignation du service contractant :

.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:.....

**2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:**

Désignation du soumissionnaire (reprenre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint  ou Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

Dénomination du groupement :.....

-Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :.....

.....

**3/Objet de la déclaration à souscrire :**

Objet du marché public:.....

.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :.....

.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ou  Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

offre de base

variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :.....

.....

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :.....

.....

**4/Engagement du soumissionnaire :**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social : .....

Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social : .....

Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public

.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement  
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social : .....

Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

| Désignation des membres | Nature des prestations | Montant HT des prestations |
|-------------------------|------------------------|----------------------------|
| .....                   | .....                  | .....                      |
| .....                   | .....                  | .....                      |
| .....                   | .....                  | .....                      |

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités à la lettre de soumission prévue à l'annexe 5 du présent arrêté, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

#### 5/Signature de l'offre par le soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

| Nom, prénom et qualité du signataire | Lieu et date de signature | signature |
|--------------------------------------|---------------------------|-----------|
| .....                                | .....                     | .....     |
| .....                                | .....                     | .....     |
| .....                                | .....                     | .....     |

#### 6/décision du service contractant :

La présente offre est .....

A....., le .....

Signature du représentant du service contractant :

#### N.B :

-Cocher les cases correspondant à votre choix.

-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.

-En cas de groupement, présenter une seule déclaration.

-En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.

-Pour chaque variante présenter une déclaration.

-Pour les prix en option remplir une déclaration à part.

-Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS  
Établissement National des Équipements Techniques et Pédagogiques de la Formation et de  
l'Enseignement Professionnels  
« E.N.E.F.E.P »  
11, Rue ALI HADDAD, BELOUIZDAD, ALGER

AONO N°

ANNEXE 05

MARCHÉ N° ..... /..... - ENEFEP/.....

**MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIF**

(Le soumissionnaire doit répondre aux exigences demandées dans cette annexe conformément au cahier des prescriptions techniques et quantités demandées)

**Spécialité (lot) :**

NOM DU SOUMISSIONNAIRE.

**LISTE DES PRODUITS PROPOSES**

| CODE (ITEM)<br>CODE (N° ITEM) | ENEFEP<br>DÉSIGNATION<br>CARACTÉRISTIQUES<br>EQUIPEMENTS | QTE<br>PREVUE | SOUSSIONNAIRE<br>MATÉRIEL PROPOSE -<br>CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES-<br>MARQUE -REF – ORIGINE | QTE<br>PROPOSEE | COMPARAISON<br>ENEFEP/SOUSSIONNAIRE<br>- DIFFERENCE ENTRE<br>CARACTÉRISTIQUES ET OPTIONS<br>PROPOSE EN PLUS ANNEE DE<br>FABRICATION DU PRODUITNORME<br>ET REGLEMENT DE FABRICATION<br>DU PRODUIT<br>- CERTIFICATION DE L'ENTREPRISE<br>OU DU PRODUIT |
|-------------------------------|--|---------------|--|-----------------|--|
|                               |  |               |  |                 |  |
|                               |  |               |  |                 |  |
|                               |  |               |  |                 |  |

**N.B :** le soumissionnaire doit fournir la documentation et les photos en couleur avec les caractéristiques techniques du fabricant pour chaque items).

Les références, marques et modèles doivent être celles du fabricant

**Cachet du soumissionnaire**

**Nom et qualité du signataire**



جمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS**  
**Établissement National des Équipements Techniques et Pédagogiques de la Formation et de**  
**l'Enseignement Professionnels**  
**« E.N.E.F.E.P »**  
**11, Rue ALI HADDAD, BELOUIZDAD, ALGER**

AONO N°

ANNEXE 07

MARCHÉ N° ..... /..... - ENEFEP/.....

**DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF- DQE**  
**(Pour une section)**

Spécialité (lot) :

**(1) Équipement**

| N° Item  | Désignation et Caractéristiques Techniques | Quantité | Prix Unitaire DA/HT | Prix Total DA/HT | Montant TVA | Montant DA/TTC |
|--|--|----------|---------------------|------------------|-------------|----------------|
|  |  |          |                     |                  |             |                |
|  |  |          |                     |                  |             |                |
|  |  |          |                     |                  |             |                |
| <b>Montant total Equipement (Pour une section)</b> |  |          |                     |                  |             |                |

**(2) Prestations**

| Prestations pour 01 section                 | Montant DA/HT | Taux TVA | Montant TVA | Montant Total DA/TTC |
|---|---------------|----------|-------------|----------------------|
| Livraison (transport)                       |               |          |             |                      |
| Installation et mise en service             |               |          |             |                      |
| Formation sur l'utilisation des équipements |               |          |             |                      |
| Montant total Equipement                    |               | X        |             |                      |

**Total Global (1) + (2) :**

**En chiffres : .....**

**En Lettres : .....**

**Date et signature**

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS**  
**Établissement National des Équipements Techniques et Pédagogiques de la Formation et de**  
**l'Enseignement Professionnels**  
**« E.N.E.F.E.P »**  
**11, Rue ALI HADDAD, BELOUIZDAD, ALGER**

**AONO N°**

**ANNEXE 08**

**MARCHÉ N° ..... /..... - ENEFEP/.....**

**LE PLANNIG ET DELAIS DE LIVRAISON ET D'EXECUTION**

**Spécialité (lot) :**

| <b>Livraison sur site</b> | <b>Exécution</b><br>(réception quantitative et qualitative et<br>réception provisoire) |
|---------------------------|--|
|                           |  |

**Date et signature**

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS**  
**Établissement National des Équipements Techniques et Pédagogiques de la Formation et de**  
**l'Enseignement Professionnels**  
**« E.N.E.F.E.P »**  
**11, Rue ALI HADDAD, BELOUIZDAD, ALGER**

AONO N°

ANNEXE 09

MARCHÉ N° ..... /..... - ENEFEP/.....

**PROCES- VERBAL DE RECEPTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE**

**Spécialité (lot) :**

Marché N° .....

Visé par la C.M. le ..... Sous le n° .....

Notifié par l'E.N.E.F.E.P le ..... Sous le n° .....

Nom de la Société : .....

Siège social : .....

Nous soussignés, Directeur, et Magasinier de l'Établissement de la Formation et de l'enseignement Professionnels de..... la Wilaya de : .....

D'une part.

Et d'autre part

**Mr/Mme :** .....

Dûment désigné et doté des pouvoirs à l'effet de signer au nom du partenaire co-contractant, certifions avoir vérifié et constaté conjointement que les équipements détaillés ci-après ont été réellement livrés et pris en charge par l'établissement affectataire, conformément aux clauses du Marché ci-dessus référencé.

| Poste | Désignation des équipements | Marché          |                       | Transcription au registre des inventaires |    |
|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------------|---|----|
|       |                             | Quantité prévue | Quantité réceptionnée | RGE                                       | RI |
|       |                             |                 |                       |   |    |
|       |                             |                 |                       |   |    |

Fait à : ..... Le,.....

**SIGNATAIRES :**

**Directeur de l'établissement**

**Magasinier de L'établissement**

**Le partenaire co-contractant**

**Le service contractant (ENEFEP)**

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS**  
**Établissement National des Équipements Techniques et Pédagogiques de la Formation et de**  
**l'Enseignement Professionnels**  
**« E.N.E.F.E.P »**  
**11, Rue ALI HADDAD, BELOUIZDAD, ALGER**

AONO N°  
ANNEXE 10

MARCHÉ N° ..... /..... - ENEFEP/.....

**PROCES-VERBAL DE RECEPTION PROVISOIRE**

**Spécialité (lot) :**

**Implantation :**

**Wilaya de :** .....

**Nom de la société :** .....

**Etablissement :** .....

**Spécialité :** .....

Nous soussignés,

**Mr/Mme** ..... Agissant respectivement en qualité de Directeur de l'Établissement de Formation et d'Enseignement Professionnels de :.....

Ou de son représentant : **Mr/Mme** ..... Agissant en qualité.....

De **Mr/Mme** ..... Agissant en qualité magasinier

De : **Mr/Mme** ..... Agissant en qualité de représentant de L'ENEFEP

D'une part,

Et d'autre part,

**Mr/Mme** ..... Agissant en qualité de représentant du partenaire co-contractant

**Déclarons et certifions que la livraison, le montage et la mise en service des équipements objets du Marché suscités, ont été exécutés et achevés conformément aux dispositions contractuelles.**

En foi de quoi, nous déclarons ce jour, **LA RÉCEPTION PROVISOIRE, SANS RÉSERVES.**

**Fait à :** ..... **Le :** .....

**Signataires :**

|  |  |
|--|--|
| <b>Directeur de l'Établissement,</b><br><br><b>Ou D.A.F,</b><br><br><b>Ou Directeur d'Etude,</b><br><br><b>Ou Intendant,</b><br><br><b>Ou Adjoint Technique.</b> | <b>Magasinier de l'Établissement</b>   |
| <b>Représentant de l'E.N.E.F.E.P</b>   | <b>Le partenaire co-contractant ou son représentant</b><br><b>Nom, Prénom, Signature et Cachet</b> |

**NB :** L'établissement affectataire doit informer l'ENEFEP de toute anomalie ou vice constaté durant la période de garantie qui est de ..... mois. Faute de quoi, la réception définitive sera prononcée d'office au plus tard un (01) mois après l'expiration du délai de garantie.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS  
Établissement National des Équipements Techniques et Pédagogiques de la Formation et de  
l'Enseignement Professionnels  
« E.N.E.F.E.P »  
11, Rue ALI HADDAD, BELOUZDAD, ALGER

AONO N°

ANNEXE 11

MARCHÉ N° ..... /..... - ENEFEP/.....

PROCES-VERBAL DE RECEPTION DEFINITIVE

Implantation :

Wilaya de :

Etablissement :

Nom de la société :

Spécialité (lot):

Nous soussignés :

Mr/Mme..... Agissant en qualité de Directeur de l'Etablissement

Mr/Mme ..... Agissant en qualité d'Intendant / DAF

Mr/Mme ..... Agissant en qualité d'Adjoint Technique / DES

Mr/Mme ..... Agissant en qualité de Magasinier

Mr/Mme ..... Agissant en qualité de représentant de l'ENEFEP

D'une part,

Et d'autre part,

Mr/Mme ..... Agissant en qualité de représentant du partenaire co-contractant

Déclarons avoir prononcé **la réception définitive** des équipements objet du marché ci-dessus référencé, conformément aux dispositions contractuelles, **sans réserves.**

Fait à : ..... Le : .....

Signataires :

|   |  |
|---|--|
| Directeur de l'Etablissement,<br>Ou D.A.F,<br>Ou Directeur d'Etude,<br>Ou Intendant,<br>Ou Adjoint Technique. | Magasinier de l'Etablissement  |
| Représentant de l'E.N.E.F.E.P   | Le partenaire co-contractant ou son représentant<br>Nom, Prénom, Signature et Cachet |

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS**  
**Établissement National des Équipements Techniques et Pédagogiques de la Formation et de**  
**l'Enseignement Professionnels**  
**« E.N.E.F.E.P »**  
**11, Rue ALI HADDAD, BELOUIZDAD, ALGER**

AONO N°

ANNEXE 12

MARCHÉ N° ..... /..... - ENEFEP/.....

**SITE (S) DE LIVRAISON**

Le soumissionnaire est tenu de livrer le(s) lot(s) des équipements pour lesquels il aura à soumissionner au(x) site(s) suivant(s) :

| N° | Spécialité   | Code Spécialité | Nbre Sect. | Sites affectataires  |  |
|----|--|-----------------|------------|--|--|
|    |  |                 |            | Wilaya   | Etablissement  |
| 1  | الهندسة المعمارية الداخلية<br>Architecture d'Intérieur   | BTP0729         | 1          | BOUMERDES  | INSFP Beni Amrane  |
| 2  | الاتصال والصناعات المطبعية.<br>خيار: دراسة و انجاز المنتجات المطبعية<br>Communication et Industries Graphiques.<br>Option : Etude et Réalisation des Produits Imprimés | AIG1205         | 1          | EL MEGHAIR   | INSFP El Mghair  |
| 3  | رسم مسقط في الهندسة المعمارية<br>Dessinateur-Projeteur en Architecture   | BTP0724         | 4          | ALGER<br>ALGER<br>SAIDA<br>OUARGLA                               | INSFP Kouba<br>INSFP Kouba<br>INSFP El Badr<br>INSFP Ouargla 1                             |
| 4  | رسم مسقط في الخرسانة المسلحة<br>Dessinateur-Projeteur en Béton Armé  | BTP0725         | 1          | MOSTAGANEM   | INSFP Ben zahra AEK  |
| 5  | مساح طوبوغرافي<br>Géomètre Topographe  | BTP0719         | 1          | NAAMA  | INSFP Mecheria   |
| 6  | تركيب أجهزة التبريد والتكييف<br>Installation des Equipements de Froid et Climatisation   | ELE0715         | 5          | OUM EL BOUAGHI<br>KHENCHELA<br>NAAMA<br>O. DJELLAL<br>BENI ABBES | INSFP Ain Mlila<br>INSFP Khenchela<br>INSFP Naama<br>INSFP Hani bensmati<br>INSFP Yahiaoui |

|   |   |         |   |  |   |
|---|---|---------|---|--|---|
| 7 | تركيب الألواح الشمسية الضوئية والحرارية<br>Installation des Panneaux Solaires Photovoltaïques et Thermiques | ELE1201 | 7 | OULED DJELLAL<br>SKIKDA<br>DJELFA<br>TIARET<br>TEBESSA<br>BOUIRA<br>BISKRA | CFPA Mezroua Tahar<br>CFPA Ramdane Djamel<br>CFPA Dalmadji Djelloul<br>CFPA Kaied B. Messaouda<br>CFPA Farez Boukhil<br>CFPA Bechloul<br>CFPA Belaid Kala |
| 8 | تركيب وصيانة أجهزة التبريد والتكييف<br>Installation et Entretien des Appareils de Froid et Climatisation    | ELE0704 | 1 | TIMIMOUN   | CFPA Timimoun 1   |
| 9 | تركيب وصيانة الألواح الشمسية الضوئية<br>Installation et Maintenance des Panneaux Solaires Photovoltaïques   | ELE1207 | 1 | DJANET   | CFPA Djanet   |

| N°           | Spécialité  | Code Spécialité | Nbre Sect. | Sites affectataires |                                 |
|--------------|---|-----------------|------------|---------------------|---------------------------------|
|              |   |                 |            | Wilaya              | Etablissement                   |
| 10           | مصمم المجسمات في البناء والاشغال العمومية<br>Maquettiste en Bâtiment et Travaux Publics | BTP0728         | 1          | EL OUED             | INSFP Amamra Bachir             |
| 11           | تلحيم صناعي<br>Soudage Industriel   | CML0717         | 1          | ANNABA              | INSFP Didouche Mourad           |
| 12           | الطوبوغرافيا<br>Topographie   | BTP0715         | 1          | DJELFA              | CFPA Delmadji djelloul - Birine |
| 13           | الطرق والشبكات المختلفة<br>Voieries et Réseaux Divers                                   | BTP0721         | 1          | JIJEL               | INSFP Taher                     |
| <b>Total</b> |   |                 | <b>26</b>  | <b>Sections</b>     |                                 |

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS**  
**Établissement National des Équipements Techniques et Pédagogiques de la Formation et de**  
**l'Enseignement Professionnels**  
**« E.N.E.F.E.P »**  
**11, Rue ALI HADDAD, BELOUZDAD, ALGER**

**AONO N°**

**ANNEXE 12**

**MARCHÉ N° ..... /..... - ENEFEP/.....**

**SITE (S) DE LIVRAISON**

Le soumissionnaire est tenu de livrer le(s) lot(s) des équipements pour lesquels il aura à soumissionner au(x) site(s) suivant(s) :

| N° Lot | Spécialités   | التخصصات  | Nbre Secti ons | Wilaya                                       | Etablissement   |
|--------|---|---|----------------|--|---|
| 1      | Administration et sécurité des réseaux informatiques              | المعلوماتية شبكات وأمن إدارة                            | 1              | MASCARA                                      | INSFP Boularial Djelloul  |
| 2      | Contrôle de qualité dans les industries agro-alimentaires         | الأغذية صناعة في الجودة مراقبة الزراعية                 | 3              | BOUIRA<br>TEBESSA<br>ALGER                   | IEP Bouira<br>IEP Tebessa<br>C. Excellence T.Merdja                                       |
| 3      | Couture   | الخياطة   | 1              | BOUIRA                                       | C. Excellence A.Bessam  |
| 4      | Electronique industrielle   | صناعية إلكترونيك  | 1              | LAGHOAUT                                     | I.E.P Krim Belkacem   |
| 5      | Elevage des petits animaux  | الصغيرة الحيوانات تربية                                 | 1              | ALGER  | C. Excellence T.Merdja  |
| 6      | Environnement   | البيئة  | 1              | BECHAR                                       | INSFP Bendouda Kouider  |
| 7      | Exploitant informatique   | المعلوماتية مُستغل                                      | 1              | DJELFA                                       | CFPA Hadi Boudjemaa   |
| 8      | Gestion et économie de l'eau                                      | الماء واقتصاد تسيير                                     | 1              | SAIDA  | INSFP Rebahia   |
| 9      | Gestion et recyclage des déchets                                  | النفايات واسترجاع تسيير                                 | 1              | TIARET                                       | INSFP H. Boumediene   |
| 10     | Gestion hôtelière, option : hébergement                           | الإيواء : خيار / الفندقي التسيير                        | 1              | BOUMERDES                                    | INSFP Djenadi Larbi El Kerma  |
| 11     | Hôtellerie - Restauration, option : art de la table et du service | خدمة فن : خيار/الإطعام- الفندقية الطاولة                | 1              | DJANET                                       | INSFP Djanet  |
| 12     | Informatique, option : bases de données                           | المعطيات قاعدة : خيار / آلي إعلام                       | 4              | TEBESSA<br>TEBESSA<br>TIARET<br>TINDOUF      | INSFP Gestion Chikhani<br>INSFP Benmhidi B.E.Ater<br>INSFP Kada Belkacem<br>INSFP Tindouf |
| 13     | Informatique, option : développeur Web et multimédia              | الويب مطور خيار آلي إعلام والمحمول                      | 2              | B.B.ARRERIDJ<br>MGHAIR                       | CFPA Frères Chetouh 2<br>INSFP Djamaa   |
| 14     | Informatique, option : maintenance des systèmes informatiques     | الأنظمة صيانة : خيار / آلي إعلام المعلوماتية            | 3              | O.DJELLAL<br>ILLIZI<br>BISKRA                | INSFP Hani Rabah - S.Khaled<br>INSFP Illizi<br>INSFP Soltane Brahim                       |
| 15     | Informatique, option : programmation                              | البرمجة : خيار / آلي إعلام                              | 3              | DJELFA<br>MILA<br>AIN SALAH                  | CFPA Nayel Ali - H.Bahbah<br>CFPA Mila 1<br>CFPA Bajouda Hadj Mahdi                       |
| 16     | Informatique, option : réseaux                                    | شبكات خيار آلي إعلام                                    | 4              | BISKRA<br>TIZI OUZOU<br>SETIF<br>CONSTANTINE | IEP Biskra<br>IEP Tizi Ouzou<br>IEP 1006 Sétif<br>IEP Constantine                         |
| 17     | Maintenance véhicules légers                                      | الخفيف الوزن مركبات صيانة                               | 1              | ORAN   | Centre Excellence Belgaid   |
| 18     | Maintenance et installation des ascenseurs                        | المصاعد وتركيب صيانة                                    | 1              | SETIF  | INSFP 500   |
| 19     | Mécatronique automobile   | السيارات ميكاترونك                                      | 1              | ORAN   | C. Excellence Belgaid   |
| 20     | Optimisation énergétiques des bâtiments                           | للبنائيات الأمثل الطاقة                                 | 3              | ALGER<br>ALGER<br>GHARDAIA                   | INSFP Kouba<br>INSFP Sbaat<br>C. Excellence Ghardaia                                      |
| 21     | Pâtisserie  | الحلويات صناعة  | 3              | B.B.ARRERIDJ<br>AIN DEFLA<br>IN GUEZZAM      | CFPA Yachir<br>CFPA Ain Benian<br>CFPA Tinzaouatin  |
| 22     | Prêt à porter   | الجاهزة الألبسة خياطة                                   | 2              | BENI ABBES<br>MGHAIER                        | CFPA Mensouri B.Abdallah<br>CFPA Djemaa   |
| 23     | Productique mécanique   | ميكانيكي إنتاج  | 2              | ORAN<br>ORAN                                 | IEP Arzew<br>IEP Betioua  |
| 24     | Systèmes numériques, option: informatique et réseaux              | المعلوماتية : خيار / الرقمية الأنظمة المعلوماتية وشبكات | 4              | ADRAR<br>SAIDA<br>S. AHRAS<br>TIMIMOUN       | CFPA Adrar 2<br>CFPA El Badr<br>INSFP S/Ahras<br>INSFP Moussa El Baraka                   |
| 25     | Technique d'électricité   | الكهرباء تقنيات   | 1              | OUARGLA                                      | IEP Ouargla   |
| 26     | Tôlerie carrosserie peinture auto                                 | والطلاء المركبات هياكل مطالة،                           | 1              | ORAN   | C.Excellence Belgaid  |
| 27     | Traitement des eaux   | المياه معالجة   | 1              | BEJAIA                                       | INSFP Sidi Aich   |

